

Montreuil, le 8 mars 2017

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La santé et la sécurité au travail des salariés intérimaires sont, depuis plusieurs années, les priorités principales de l'Union Syndicale de l'Intérim CGT.

Après une négociation difficile, la CGT de l'intérim a décidé de se positionner favorablement sur le projet d'accord sur la santé et la sécurité au travail des salariés intérimaires. En effet, ce dernier, a pris en compte une partie des revendications CGT.

Loin d'être complet et parfait, la signature de la CGT se justifie par 5 avancées importantes obtenues par les luttes menées par la CGT de l'intérim et les salariés:

1 - Le référentiel de compétences qui doit être la règle des salariés permanents des agences de travail temporaire pour déléguer en sécurité les salariés Intérimaires.

2 - Le principe d'une médecine du travail de branche, étude de faisabilité qui va être confiée à la Commission Paritaire.

3 - Le principe de formation à la sécurité en fonction des métiers et non strictement en lien avec la mission, expérimentation qui sera pilotée par la Commission Paritaire.

4 - La reconnaissance des AT/MP (accidents du travail/maladies professionnelles) et du principe d'un parcours de reclassement passant par une visite de reprise.

5 - La reconnaissance que le CHSCT des ETT doit s'occuper des salariés intérimaires.

Ces avancées constituent un véritable point d'appui pour les étapes à venir.

Les nombreuses actions menées par les militants de la CGT de l'Intérim soutenus par les syndicats CGT des entreprises consommatrices d'intérimaires, ont fini par payer. Une brèche est donc ouverte pour mettre fin à l'hécatombe et les drames sociaux dont sont victimes de milliers de travailleurs et qui se solde tous les ans par près de 70 morts et 40 000 accidentés du travail.

Le reclassement des salariés victimes d'accidents du travail ou maladies professionnelles par l'obligation de la part de la société d'intérim et des organismes de branche, d'un accompagnement personnalisé et réintégration à l'emploi par l'accès aux formations et à la visite de reprise, constitue une des réparations obligatoires et essentielles tant réclamées par les salariés depuis plusieurs décennies.

La CGT de l'Intérim restera vigilante sur l'application de cet accord et compte s'engager avec ses syndicats et sections dans une bataille au sein de chaque entreprise de travail temporaire pour la mise en œuvre et l'amélioration des ces dispositions.

USI-CGT

Case 460 – 263, rue de Paris - 93514 Montreuil Cedex ☎ 01 55 82 89 80 / Fax 01 55 82 89 79
Courriel : contact@usi.cgt.fr - Site Internet : www.usi.cgt.fr